



Mairie de Biriatoou


Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 08
Votants 11

Date de convocation

Le 02.12.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 064-216401307-20221208-2022081201-DE

L'an deux mil vingt deux

Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme CORNU Odile, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M PENA Patrick, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M BOUCHON Raynald
Mme ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M APRENDISTEGUY Franck
Mme HUARTE Anne Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M BOUCHON Raynald a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 1 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, service ALSH

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat PEC d'une animatrice arrive à terme le 04 janvier 2023, il y a lieu de la remplacer.

Elle propose de créer un poste d'animatrice(teur) en contrat Parcours Emploi Compétences, pour le service ALSH.

Ce contrat est prévu pour une période d'un an, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 20 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 5 janvier 2023.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 5 janvier 2023, pour une période d'un an, renouvelable une fois, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 08
Votants 11

Date de convocation

Le 02.12.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221208-2022081202-DE

L'an deux mil vingt deux

Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme CORNU Odile, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M PENA Patrick, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M BOUCHON Raynald
Mme ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M APRENDISTEGUY Franck
Mme HUARTE Anne Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M BOUCHON Raynald a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 2 : Approbation contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service technique

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour le service technique, de marque FUSO 3C13, pour un montant de 38 988.00 Euros TTC.

Le financement sera en partenariat avec BNP Paribas sur un crédit-bail sur 60 mois, 20 loyers, trimestriel, d'un montant de 2172.40 euros et pour un taux à 5.72% ; il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat (ci-joint).

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'un nouveau véhicule neuf de marque FUSO en crédit-bail d'un montant de 38 988.00 Euros TTC aux conditions précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221208-2022081203-DE

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 08
Votants 11

Date de convocation

Le 02.12.2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme CORNU Odile, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M PENA Patrick, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M BOUCHON Raynald
Mme ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M APRENDISTEGUY Franck
Mme HUARTE Anne Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M BOUCHON Raynald a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 3 : Entretien éclairage public – gros entretien- Programme Affaire n° 22GEEP184 approbation du projet et du financement de la part communale 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux situés : **Torsade rte de Courlécou ; Point i7 et i6.**

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme stipulé en objet (ci-dessus), propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	614.30 Euros
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, d'œuvre et imprévus	51.19 Euros
- Frais de gestion TE64	25.60 Euros

TOTAL

691.09 Euros

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux de décomptant
comme suit :

- Participation Syndicat	394.18 Euros
- Participation de la commune à financer sur fonds libres	271.31 Euros
- Participation de la commune aux frais de gestion	25.60 Euros
TOTAL	691.09 Euros

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fond libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 064-216401307-20230108-20228124-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 08
Votants 11

Date de convocation

Le 02.12.2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOÙ,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme CORNU Odile, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M
BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M
APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; M LEKUONA OYARZABAL
Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M PENA Patrick, M SORHUET Vincent, Mme
ZOLEZZI Ainhoa, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET
HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, Mme
FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M BOUCHON Raynald
Mme ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M APRENDISTEGUY Franck
Mme HUARTE Anne Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M BOUCHON Raynald a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 DECISIONS MODIFICATIVES

Mme le Maire expose que lors de la présentation budgétaire 2022, les écritures concernant la vente de la parcelle aux époux EIZAGUIRRE ainsi que la vente de l'épareuse n'ont pas été prévues. Il convient d'y remédier de la façon suivante :

Régularisation des écritures d'ordre pour la vente de l'épareuse :

Dépense investissement		recettes Investissement	
Article 192 : 1 500.00		Article 21571 : 4 000.00	
Dépenses fonctionnement		recette de fonctionnement	
Article 675 : 4000.00		Article 7761 : 1 500.00	

Régularisation des écritures pour la cession EIZAGUIRRE

Dépenses fonctionnement		recette de fonctionnement		Recette d'Investissement
Article 675 11.90		Article 775 11.90		2113 : 11.90
Article 611 316.00		Article 7788 316.00		

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives selon les modalités proposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

